



Commune
de

Administrative des Iles du
FAA'A

HR

- 4 NOV. 2024

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 72/2024

Approuvant l'avenant n°4 au contrat de redynamisation
des sites de défense en Polynésie

Date de convocation :
23 octobre 2024

Date d'Affichage :
23 octobre 2024

Date de séance :
29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI II Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Pureau ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016, le conseil municipal approuve le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD). Par délibération n°1013/2019 du 19 novembre 2019, le conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement relatif aux travaux de dépollution du site et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de redynamisation des sites de défense afin de prolonger sa durée d'un an. Par délibération n°18/2022 du 26 avril 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense, qui a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires, pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 €(773 392 004 FCFP) pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Par délibération n°05/2024 du 27 février 2024, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense, qui a été signé par toutes les parties prenantes le 24 juin 2024, pour prendre fin effectivement le 12 juillet 2024. Par courrier n°HC/131461/SAIDV du 18 octobre 2024, la SAIDV transmet aux communes signataires le projet d'avenant n°4 au CRSD, afin qu'il soit approuvé par leurs conseils municipaux respectifs, et qui habilite le Maire ou son représentant à procéder à la signature. Pour mémoire, l'avancée du CRSD, comportant 33 opérations, est globalement très satisfaisante : le taux d'actions engagées, au nombre de 26, s'élève à 79% alors que le taux d'actions soldées, égal à 13, est de 39%. Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas techniques, notamment à Faa'a et à Taiarapu Est, sont aujourd'hui largement dépassés. Ce quatrième et dernier avenant au CRSD a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat, pour une ultime période de 24 mois, afin de mener à terme les opérations précitées.

Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, en optimisant l'utilisation des dotations prévues au contrat pour en accroître la performance finale. C'est l'objet du projet de délibération ci-après, que la commune devra transmettre à la SAIDV avant le 15 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** la délibération n°1013/2019 du 13 novembre 2019 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatif aux « Travaux de dépollution du site rétrocédé à Piafa » dans le cadre du projet « Marché de proximité à la Cité Bopp Dupont » ;
- Vu** la délibération n°18/2022 du 26 avril 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** la délibération n°05/2024 du 27 février 2024 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** le courrier de la SAIDV en date du 18 octobre 2024 n°HC/131461/SAIDV ;
- Vu** le projet d'avenant n°4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le projet d'avenant n°4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie est approuvé.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

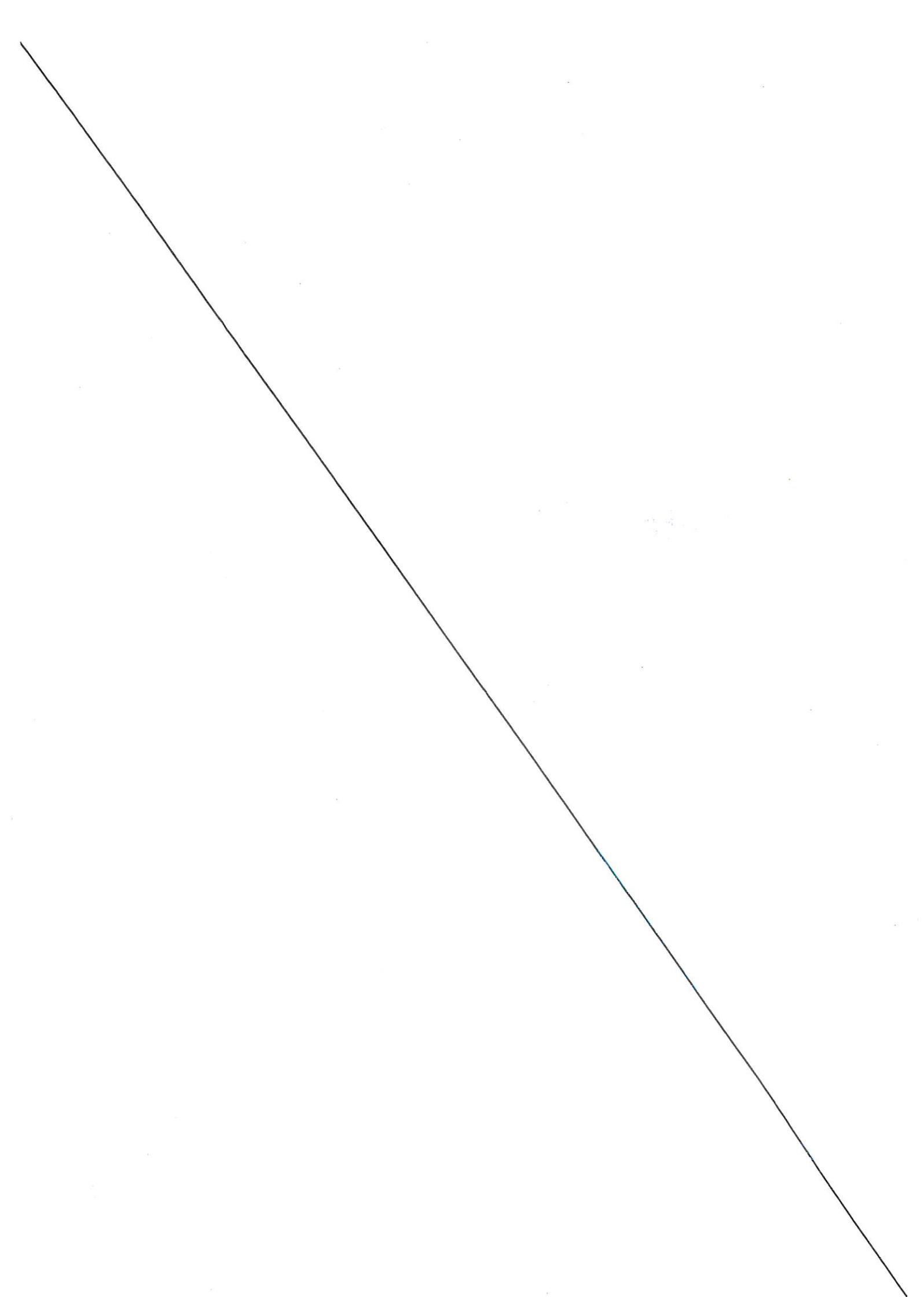

Purea ATEO



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 NOV. 2024**



Projet v n°X
au jj mm aaaa

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
AVENANT N°4**

Projet v n° X
au jj mm aaaa

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

* * * * *

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Redéploiement des crédits non engagés

Article 4 : Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

Article 5 : Dispositions finales

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

* * * * *

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Taiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017, modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

L'avenant 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 24 juin 2024.

Le compte rendu du comité de pilotage du 02 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Le compte rendu du comité technique interministériel du 2 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

L'accord et le mandat de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au Haut-commissaire de la République en Polynésie française du 09 juillet 2024 pour la signature de l'avenant n°4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération n° /APF du portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération de la commune de ARUE n° du approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° du approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de MAHINA n° du
approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et
autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PAPEETE n° du approu-
vant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autori-
sant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PIRAE n° du approu-
vant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autori-
sant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° du
approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et
autorisant le maire ou son représentant à le signer.

* * * * *

III. L'AVENANT

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le CRSD porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, totalisant 22 hectares de terrains implantés sur 6 communes de l'île de Tahiti, à Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Doté d'un budget initial **10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP)** - dont 6 M€ de l'État (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP) - le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du contrat a été une nouvelle fois prorogée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024.

Cet avenant 2 a validé **une enveloppe exceptionnelle de l'État d'un montant maximal de 11,31 M€ (1 350 403 937 CFP) déléguée en deux temps** : une première dotation de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) au profit de 5 communes et **une dotation versée dans un second temps, d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des sites du CRSD de Tairapu Est, et permettre le redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique.

Cette seconde dotation exceptionnelle - conforme aux engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie française en juillet 2021 - a été actée par un troisième avenant signé le 24 juin 2024.

Aujourd'hui, l'avancée du CRSD, comportant 33 opérations, est globalement très satisfaisante : le taux d'actions engagées, au nombre de 26, s'élève à 79% alors que le taux d'actions soldées, égal à 13, est de 39%.

Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas et problèmes techniques, notamment à Faa'a et à Tairapu Est, sont difficilement compatibles avec la date de fin du contrat fixée au 12 juillet 2024.

Le présent avenant a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat pour permettre de mener à terme les opérations précitées.

Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, ou à défaut, d'optimiser la bonne utilisation des dotations prévues au contrat et enfin, d'en accroître la performance finale, selon **les termes définis ci-après.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du CRSD sur les points suivants :

- allongement pour une ultime période de deux ans de sa durée de validité ;
- redéploiement général des crédits non engagés ;
- modalités de dépôt des demandes de concours financiers.

Article 2. - Durée du contrat

Les dispositions du titre 6.3 du contrat initial sont modifiées comme suit :

Le contrat conclu le 22 février 2016 pour une durée de 4 ans, puis étendu à deux reprises au 22 février 2022 et au 12 juillet 2024, est prolongé pour une ultime période de 24 mois, à compter de la date de signature du présent avenant 4.

Il s'agit du dernier et ultime avenant de prolongation du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 3. - Redéploiement des crédits non engagés

Au titre 5 du contrat (inséré par l'avenant n° 2) :

- les dispositions de l'alinéa 5.2 intitulé « *possibilités de redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique* » sont, compte tenu de la prorogation citée à l'article 2, actualisées. Ainsi il convient de remplacer ces dispositions comme suit :

5.2 Redéploiement des crédits non engagés par commune

Pour chacun des 8 projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement.

- il est ajouté un alinéa 5.3 comme suit :

5.3. Redéploiement général des crédits non engagés

Dans une logique d'optimisation des dotations du CRSD et pour viser une réalisation aussi performante que possible, il pourra être procédé, au plus tard, à l'échéance d'une année précédant la fin du présent contrat, au redéploiement des crédits non engagés par les communes au profit des projets suivants :

- *autres projets communaux identifiés en annexe 3 du contrat ;*
- *autres projets structurants concourant au développement économique et durable des communes identifiées dans le contrat, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du présent contrat.*

Les redéploiements de crédits identifiés en 5.2 et 5.3 ne seront pas fongibles entre programmes budgétaires FRED et FEI.

Ces redéploiements de crédits feront l'objet, si besoin, de modifications du règlement intérieur validé par le comité de pilotage et d'un appel à projets spécifique, le cas échéant.

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra au Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi qu'au ministère des Armées et au Ministère des Outre-mer, au plus tard un an avant l'échéance du CRSD, la liste des redéploiements retenus, en précisant pour chaque action nouvelle le montant et la nature des crédits (FRED et FEI), et l'origine des crédits (action abandonnée ou minorée et montant non engagé redéployé).

Article 4. – Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

L'alinéa 1 du titre 7.1 du contrat initial est modifié comme suit :

Les demandeurs déposent leur dossier par voie électronique à la subdivision administrative des îles du Vent via la plateforme FRANCE TRANSFERT à l'aide du lien suivant : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Un exemplaire papier du dossier est également transmis à la Délégation pour le développement des communes (DDC) service administratif placé sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Au titre 7.1 il est ajouté le 3ème alinéa suivant :

Dans une logique d'optimisation de la gestion des crédits du CRSD, le dépôt des dossiers de financements est réalisé tout au long de l'année, en tant que de besoin, et indépendamment de tout éventuel appel à projets.

Article 5. - Dispositions finales

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française du 22 février 2016, modifié par avenants 1, 2 et 3 signés respectivement les 17 juillet 2020, 12 juillet 2022 et 24 juin 2024 demeurent inchangées.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant 4 entre en vigueur rétroactivement à compter 12 juillet 2024.

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,
Le

Projet v n° X
au jj mm aaaa

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux

Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024

Projet v n°X
au jj mm aaaa

Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux

Projet v n°X
au jj mm aaaa